



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le 6 mai 2011

Préfecture

Direction des Collectivités locales et du  
Développement Durable

Bureau des Installations Classées pour  
la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : M BARTOLINI

Tél : 04.91.15.63.89

[patrick.bartolini@Bouches-du-Rhône.gouv.fr](mailto:patrick.bartolini@Bouches-du-Rhône.gouv.fr)

Dossier n°2011-144 A

### AVIS D'ENQUETE

Société « ELENGY »

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2011, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société ELENGY pour l'exploitation d'un terminal méthanier situé route des Plages, lieu-dit « Le Cavaou » à FOS SUR MER (13270).

La demande d'autorisation d'exploitation correspondante est assortie de servitudes d'utilité publique à FOS SUR MER au lieu-dit « Le Cavaou », et sur les sections BT et AD correspondantes au cadastre ( parcelles BT 01, BT 02, BT 25, BT 26, BT 27, BT 32, AD 50, AD 58 ), ces terrains étant la propriété du Grand Port Maritime de Marseille. Il s'agit de servitudes prévues par les articles L.515-8 à L.515-12 du code de l'environnement.

Le dossier et les registres d'enquête seront déposés en mairie de : FOS SUR MER, PORT SAINT LOUIS DU RHONE et PORT DE BOUC du **1er juin 2011 jusqu'au 18 juillet 2011 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée à Monsieur Maurice AUDIBERT en sa qualité de président de la commission d'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

• **Président:**

M. Maurice AUDIBERT, ingénieur chimiste, retraité

• **Membres titulaires :**

M Pierre Noël BELLANDI, chargé de mission à la DIREN – retraité

M. Michel COURT, Ingénieur matériaux

En cas d'empêchement de M Maurice AUDIBERT, la présidence de la commission sera assurée par M Pierre Noël BELLANDI, membre titulaire de la commission.

• **Membre suppléant :**

M.Marcel RAYNAUD, chef de service EDF

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Les commissaires enquêteurs recevront personnellement les observations des intéressés, en mairie de :

FOS –SUR- MER :

Mercredi	01/06/11 de	9 à 12 Heures
Jeudi	09/06/11 de	14 à 17 Heures
Jeudi	16/06/11 de	14 à 17 Heures
Vendredi	24/06/11 de	9 à 12 Heures
Vendredi	01/07/11 de	9 à 12 Heures
Jeudi	07/07/11 de	9 à 12 Heures
Mardi	12/07/11 de	9 à 12 Heures
Lundi	18/07/11 de	14 à 17 Heures

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

Mercredi	01/06/11 de	9 à 12 Heures
Jeudi	09/06/11 de	9 à 12 Heures
Jeudi	16/06/11 de	9 à 12 Heures
Vendredi	24/06/11 de	9 à 12 Heures
Vendredi	01/07/11 de	9 à 12 Heures
Jeudi	07/07/11 de	9 à 12 Heures
Mardi	12/07/11 de	9 à 12 Heures
Lundi	18/07/11 de	14 à 17 Heures

PORT-DE-BOUC

Mercredi	01/06/11 de	9 à 12 Heures
Jeudi	09/06/11 de	9 à 12 Heures
Jeudi	16/06/11 de	9 à 12 Heures
Vendredi	24/06/11 de	9 à 12 Heures
Vendredi	01/07/11 de	9 à 12 Heures
Jeudi	07/07/11 de	9 à 12 Heures
Mardi	12/07/11 de	14 à 17 Heures
Lundi	18/07/11 de	14 à 17 Heures

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du demandeur dans les

mairies concernées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet pendant une durée d'une année à compter de la prise de décision.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de FOS SUR MER (avenue René CASSIN, 13270),
- Mairie de PORT SAINT LOUIS DU RHONE ( 3 avenue du Port, 13230),
- Mairie de PORT DE BOUC (Cours LANDRIVON, 13110),

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, porte 424

Boulevard Paul PEYTRAL

13006 MARSEILLE

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions au représentant de l'État, qui en adressera copie au président du tribunal administratif, aux mairies concernées et au pétitionnaire.

Un rapport de synthèse sera élaboré par le service de l'inspection des installations classées en vue de la présentation du dossier pour avis consultatif du CODERST.

A l'issue de la procédure, le représentant de l'État, prendra sa décision d'autoriser ou non l'exploitation correspondante, par arrêté préfectoral.

Il est précisé que l'établissement a fait l'objet d'un plan particulier d'intervention en application du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul GELET